

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 86

présenté par

M. Breton, M. Fromion, M. Moreau, M. Sermier, M. Hetzel, M. Gérard, M. Kossowski,
M. Mariton, Mme Louwagie, M. Chevrollier, M. Blanc, M. Decool, M. Cochet, M. de Mazières,
M. Reiss, M. Philippe Armand Martin, M. Dord, M. Sordi, M. Rochebloine, M. Fromantin,
M. Gosselin, M. Perrut, M. Salen et M. Leboeuf

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« traitement »,

insérer le mot :

« disproportionné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le plan éthique, un traitement ne peut être arrêté que s'il est disproportionné.